

Sainte-Foy, le 24 juillet 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1657

Amendant le Règlement de Zonage 1401 aux articles 3.8.5. et 5.3.1.(1.) afin de diminuer la superficie minimale exigée normalement pour une station-service, dans la zone CB-8 à l'endroit des lots 281-5-1 et 382-72, dans la paroisse Saint-Louis de France.

Il est proposé par M. le conseiller Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1657 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Les articles 3.8.5. et 5.3.1.(1.) du Règlement 1401 sont amendés, en ajoutant à l'article 3.8.5. le paragraphe suivant:

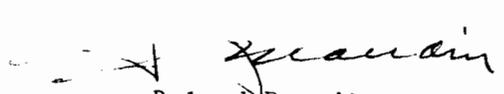
3.8.5.8. Dispositions particulières à la zone CB-8

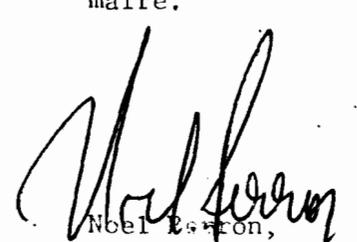
8.1. Dimensions du terrain d'un poste d'essence:

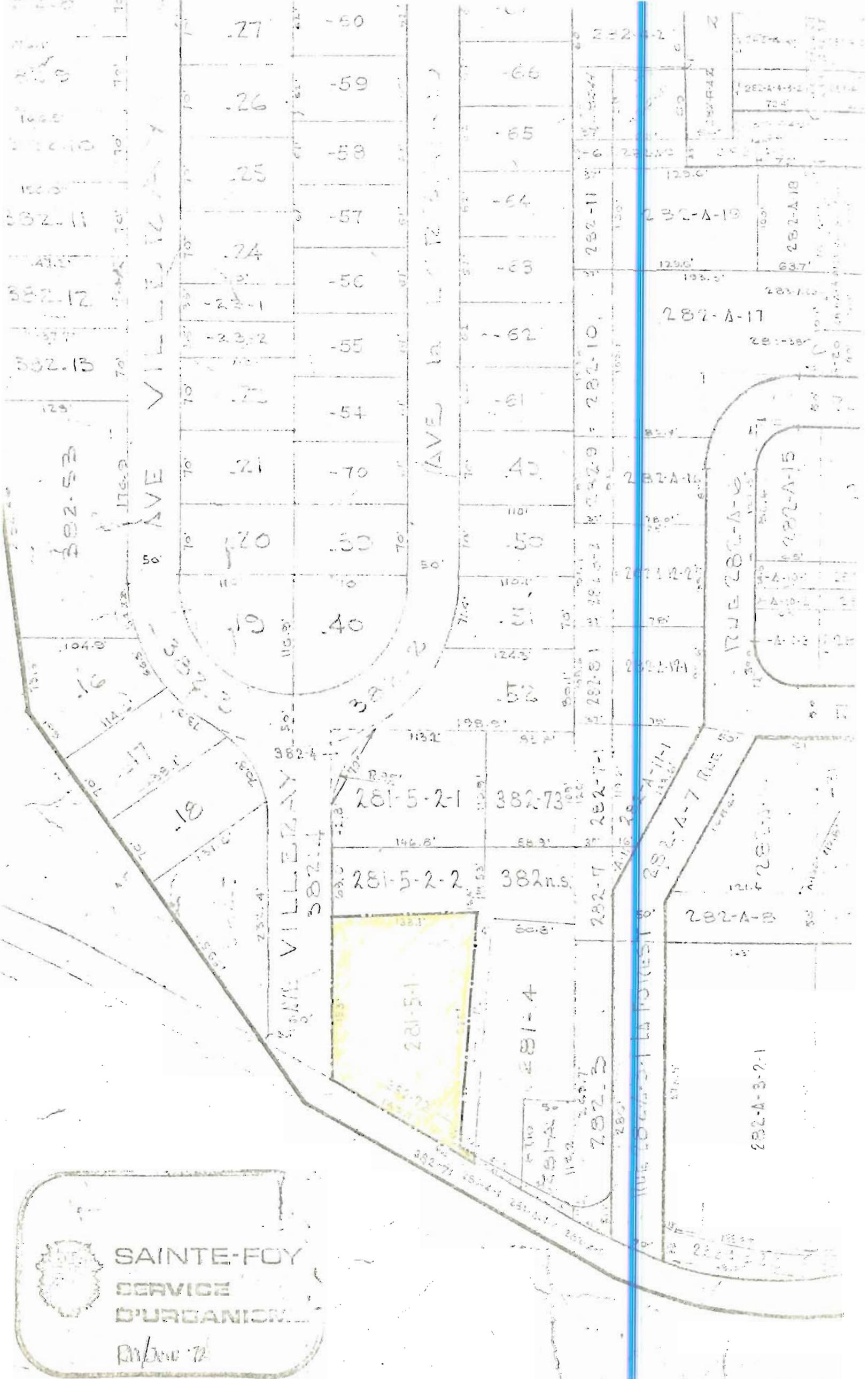
"Dans cette zone, nonobstant les dispositions du paragraphe 5.3.1.1., pour être réglementaire, la superficie du terrain d'une station-service aura un minimum de vingt-quatre mille (24,000) pieds carrés, ceci à l'endroit des lots 281-5-1 et 382-72."

2.- Toutes les autres dispositions du Règlement de Zonage No 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Espron,
greffier.



REGLEMENT "1657"

PROMULGATION

-FRANCAIS-

-ANGLAIS-

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 24 juillet 1972, le Conseil a adopté son règlement 1657, amendant le règlement de zonage 1401 aux articles 3.8.5. et 5.3.1. (1.) afin de diminuer la superficie minimale exigée normalement pour une station-service, dans la zone CB-8 à l'endroit des lots 281-5-1 et 282-72, dans la paroisse St-Louis de France.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10^e jour du mois d'août 1972.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6^e jour du mois de septembre 1972.

Le Greffier de la Ville,
NOEL PERRON, Avocat.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 24th day of July 1972, the Municipal Council has adopted its by-law 1657, amending the articles 3.8.5. and 5.3.1.(1) of by-law 1401, so as to lessen the minimum surface required for a service station in zone CB-8, with regard to lots 281-5-1 and 282-72, in the Parish of St-Louis de France.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of August 1972.

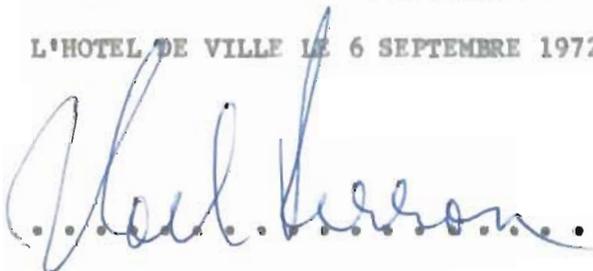
That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 6th day of September 1972.

The City Clerk,
Noel Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 9 SEPTEMBRE 1972
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 13 SEPTEMBRE 1972 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 6 SEPTEMBRE 1972 CONFORMEMENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER